



SN-MCR
Syndicat National des Médecins
Concernés par la Retraite

Circulaire SN-MCR septembre 2026

EDITORIAL

Haro sur les retraites actuelles et futures

Depuis quelques semaines, les retraités sont accusés d'être les responsables du déficit de l'Etat !

La situation actuelle de la France est préoccupante avec :

- Une dette publique (accumulation des déficits depuis des années) qui devrait se situer à plus de 3500 Milliards€ fin 2026, une charge d'intérêts des emprunts à plus de 70 Milliards€/an.
- Un PIB (produit intérieur brut) stagnant à 3000 Milliards€, et un déficit public prévu à + de 5% du PIB.
- Une démographie générale qui stagne. Les décès dépassent les naissances depuis 2025. L'espérance de vie à 65 ans est heureusement en hausse, mais nécessitera des ressources supplémentaires.

Il y a cependant des possibilités d'actions :

- Favoriser une croissance économique dynamique. Cette richesse est le moteur de l'équilibre. Avec un regard actif sur les dépenses inutiles.
- Augmenter la durée du travail par un retard de l'âge de départ, et/ou une augmentation la durée de cotisations, et/ou de la durée hebdomadaire du travail, avec une adaptation concernant les métiers pénibles. Sans oublier pour les jeunes générations l'ajout d'une dose de capitalisation dans les régimes de retraite par répartition obligatoires. Tout ceci pourrait apporter aussi un élément de croissance économique.

Réduire le pouvoir d'achat des retraités qui ont un passé de travail dans des conditions différentes n'est pas une solution pérenne et témoignerait d'une vision à très court terme, ciblée sur une catégorie de français, alors que l'effort devrait être partagé par tous.

Dr Yves DECALF

Président SN-MCR

Budget 2027, les propositions retraite se bousculent

L'objectif est de réaliser 6 Milliards€ d'économie en 2027 sur les retraites de base dont le budget est d'environ 304 Milliards€. Il est proposé actuellement :

- Une désindexation des retraites de base au-delà d'un revenu par foyer de 2 034€/mois. Nous la subissons déjà en Complémentaire et surtout en ASV/PCV.
- Et ou la suppression de l'abattement fiscal de 10% sur les pensions de retraite datant de 1978 limité actuellement à 4 439€ par foyer, qui pénaliserait également les retraites complémentaires. Une alternative serait d'abaisser ce plafond à 3 000€.
- Et ou la hausse du taux maximum de CSG sur les pensions de 8,30% à 9,2% (?), auquel s'ajoute le taux de CRDS (0,50%) et le taux de la CASA (0,30%), proposée par le Ministre du travail, qui impacterait toutes les pensions.
- Et ou la suppression de la majoration de 10% pour les parents de 3 enfants ou plus, qui serait remplacée par un forfait de 125 à 150€/mois, mais qui semble pour l'instant abandonnée.

On verra la suite lors des débats parlementaires.

Retraite des médecins, les revalorisations sur 10 ans

Inflation cumulée (en moyenne annuelle) de janvier 2016 à décembre 2026 (estimation 2026 2%) : +23,4%

En retraite de base CNAVPL 23% en moyenne de la pension

Total 2016-2026 : +17,29% (dont + 0,90% au 01/01/2026)

En complémentaire CARMF 45% en moyenne de la pension

Total 2016-2026 : +12,93% (dont + 1,30% au 01/01/2026)

pas de hausse en 2023

En ASV appelé aussi PCV 32% en moyenne de la pension

Total 2016-2026 : + 4,54% (dont + 0,94% décision fin 2025, avec rétro activité au 01/01/2025)

pas de hausse en 2024, pas de hausse pour l'instant en 2026.

Nos demandes sur l'ASV :

-une hausse du point ASV en 2026, avec un mécanisme de revalorisation et la fin du système de rétro activité (décret en début de l'année et non en fin d'année), en concertation avec la CARMF et les syndicats médicaux.

-la mise en place de droits supplémentaires en cumul en ASV.

-la possibilité lors du cumul d'adapter la cotisation en ASV en fonction d'une estimation du revenu.

Retraite mensuelle moyenne : 3 008€ (juin 2026), conjoint survivant 1 263€, avant charges (9,1%) et impôts à la source.

LFSS 2026 (article 102) et cumul activité retraite

Décret en attente de parution et le contenu est connu.

Mais un autre décret simple précisera certaines dispositions !

La LFSS 2026 prévoit avec effet pour les retraites liquidées à partir du **01/01/2027**, la suppression de la possibilité d'anticiper par le nombre de trimestres atteint l'âge de 67 ans pour liquider ses pensions sans pénalités :

1 Avant l'âge légal de départ (essentiellement en cas de carrières longues), la possibilité de perception d'une pension mais qui disparaît en cas de reprise d'activité dès le 1^{er} €.

2 Entre l'âge légal et l'âge d'annulation de la décote (67 ans), un écrêtement de toutes les pensions des régimes obligatoires de 50% si les revenus professionnels et de remplacement dépassent un seuil de 7000€/an.

Il n'y aura donc plus de référence au nombre de trimestres atteint pour un cumul intégral sans limitation.

La formule de calcul de l'écrêtement (= réduction des pensions de 50% sur le dépassement du seuil) est :

$$\text{Ecrêtement} = (\text{Revenu professionnel et de remplacement} - 7000\text{€}) / 2$$

3 Et un cumul intégral sans limitation au-delà de 67 ans.

Conséquence immédiate (CARMF) : 1850 liquidations projetées au 1^{er} octobre 2026 au lieu des 850 attendus.

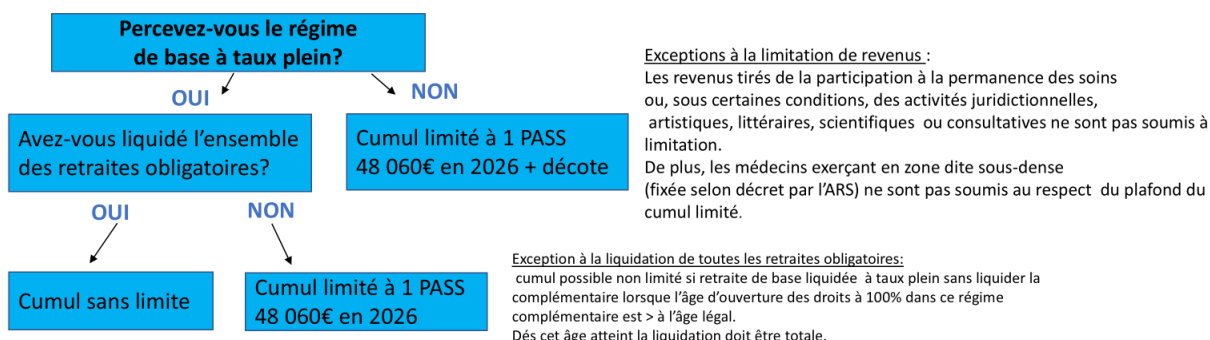
LFSS 2026 (article 102) et cumul activité retraite, suite, dérogations

Il existera des dérogations aux dispositions d'écrêtement des pensions de cette nouvelle règle dans plusieurs domaines, et notamment celui de la santé :

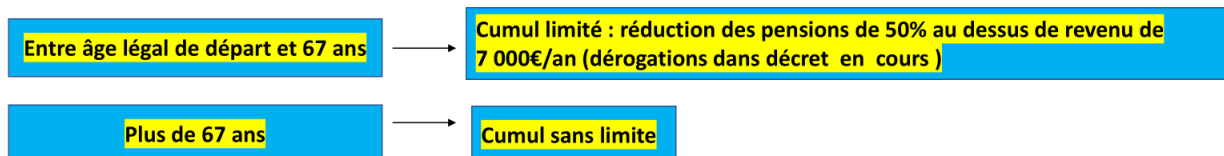
- **L'exercice des professionnels conventionnés en zones sous denses.** Rappelons que ces zones sous denses définies par l'ARS comprennent a priori les ZIP (zone d'intervention prioritaire), les ZAC (zone d'action complémentaire), et les QPV (quartier prioritaire de ville).
- **L'exercice libéral de la permanence des soins.**
- Les activités accomplies au sein de la réserve sanitaire.
- La participation aux activités juridictionnelles ou assimilées, les consultations occasionnelles.
- la participation à des jurys de concours public ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.

Il demeure que ce décret, de lecture difficile, pénalise le médecin n'exerçant pas en zones sous denses, souhaitant un cumul qui obtenait dans l'ancienne règle le taux plein avant 67 ans par les trimestres (notamment maternité-éducation) lui permettant auparavant un cumul sans limitation avant cet âge. Il devra attendre 67 ans.

Récapitulatif en CUMUL (ancienne règle jusqu'au 01/10/2026)



Récapitulatif en CUMUL (nouvelle règle à partir du 01/01/2027)



Droits supplémentaires en cumul activité retraite

La loi retraite 2023 prévoyait la création de droits en cumul activité – retraite, à partir du 1^{er} janvier 2023,

La CARMF a décidé l'attribution de droits en COMPLEMENTAIRE, à partir du 01/01/2027 pour les retraites en cumul intégral avec une liquidation sans limitation et à taux plein à partir du 01/01/2028. Ceci devra être précisé et ces droits seraient dans un premier temps partiels (limités à 30% des points ?).

Il faudra aussi obtenir des droits en ASV.

Des droits existent déjà en **régime de BASE** CNAVPL (réforme des retraites 2023) :

- Pour les droits constitués à partir du 01/01/2023 et pour les retraites liquidées à partir de septembre 2023.
- Sous conditions d'un cumul intégral avec une **liquidation sans limitation, et à taux plein** soit par l'âge 67 ans, soit à l'époque par le nombre légal de trimestres validés, variable suivant la génération. Mais **la LFSS 2026 supprime à partir de janvier 2027 cette possibilité de cumul sans limitation avant 67 ans (sauf dérogations).**
- La **seconde pension (à demander)** bénéficiera du **taux plein sans décote ni surcote. Aucune majoration**, aucun supplément ne pourra être obtenu au titre de cette pension (ni celle de réversion éventuelle qui en est issue). Le montant annuel de cette pension n'est plus **plafonné (LFSS 2026).**
- Après liquidation de cette seconde pension, **aucun droit ne pourra être constitué dans tous régimes de base ou complémentaire en cas de reprise d'activité.**

Le guide de la retraite des médecins édition 2026 est disponible sur notre site internet
--

Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS

Tél : 07.56.37.77.61 – E-mail : snmcr@club-internet.fr – www.retraitemedecin.org